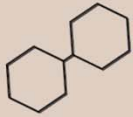


Programme d'actions  
2011-2013  
du bassin Rhône-Méditerranée

**Recommandations relatives aux  
travaux et opérations impliquant  
des sédiments aquatiques  
potentiellement contaminés**



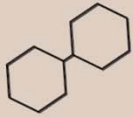


# Contexte

- ✓ Constat d'une importante contamination sanitaire en PCB des poissons en lien direct avec la contamination des sédiments
- ✓ Préoccupation sur les impacts des opérations de dragage
- ✓ Réglementation dragages pas adaptée à ce problème

## Consensus sur la nécessité d'une action

- Programme d'action PCB du bassin Rhône-Méditerranée et le Plan d'action PCB national  
*« Etablir une doctrine pour la conduite des opérations de dragage »*
- SDAGE 2010-2015  
*L'Etat doit « Etablir les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés »*
- Directive cadre sur l'Eau  
*Les Etats doivent fixer des normes de qualité environnementales pour l'eau, les sédiments et le biote ... afin de protéger la santé humaine et l'environnement »*

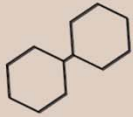


# Contexte

## Recommandations relatives aux travaux sur des sédiments aquatiques contaminés

*Établie par le bassin Rhône-Méditerranée*

- **V1 en 2008**
  - dragages navigation Rhône et Saône
  - mise en œuvre immédiate dans les arrêtés préfectoraux
  
- **V2 en 2013**
  - tous milieux, sauf marin
  - tous types de travaux : dragages, chasses, canaux, travaux sur berges, ports, ...



# Principes des recommandations

## Avant autorisation de travaux

Reconnaissance soigneuse de la qualité des sédiments

- échantillons, analyses
- teneur en PCB des sédiments à draguer, du futur fond

## Principe de non dégradation basé sur 2 seuils

**< 10 µg/Kg** en poids sec de PCB<sub>i</sub> dans les sédiments  
pas de pb spécifique PCB.

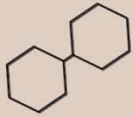
**>10 et <60 µg/Kg** : précautions pour ne pas augmenter la  
contamination à l'aval, limiter la biodisponibilité.

**>60 µg/Kg** : ne pas remettre les sédiments à l'eau.

## **Adaptation de la règle**

strictement pour les opérations menées pour rétablir le bon état  
hydromorphologique des cours d'eau.

**Seuil inférieur à la réglementation pour l'autorisation  
de remise à l'eau des sédiments de dragage : 680 µg/kg**



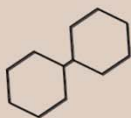
# Evolution

## Sur le bassin Rhône-Méditerranée

- Inscription des principes des recommandations dans le SDAGE 2016-2021
- Actions sur les zones dégradées par les pollutions historiques
- Recommandations V3 : autres substances que les PCB

## Au niveau national

- Le CGEDD propose que les autres bassins établissent également des recommandations
- Eléments pour une évolution de la réglementation nationale en matière de gestion des sédiments aquatiques contaminés



Programme d'actions PCB 2011-2013  
du bassin Rhône-Méditerranée



PRÉFET COORDONNATEUR  
DE BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE

---

**Merci de votre attention**